



PROJET DE RÈGLEMENT FINANCIER 2026/2027

Contribution familiale :

Afin de permettre à toutes les familles qui le souhaitent de scolariser leur enfant au Lycée St-Jean XXIII sans en être empêchées pour des motifs financiers, le conseil d'administration de l'établissement a mis en place une scolarité différenciée en fonction des ressources financières des familles. Afin de bénéficier d'un tarif correspondant à votre tranche de revenus (catégories 1, 2, 3 ou 4), vous devrez joindre à votre dossier d'inscription l'avis d'imposition 2025 portant sur les revenus 2024 **des deux responsables** de l'élève. À défaut de ces deux documents le tarif de la catégorie 5 sera appliqué.

Revenu Fiscal de Référence sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024						
Tranches de revenus	Nombre d'enfants à charge					Contribution annuelle 2026/2027
	1	2	3	4	5	
Catégorie 1 (<à)	20 000,00	24 000,00	28 000,00	36 000,00	44 000,00	670 €
Catégorie 2 (<à)	30 000,00	36 000,00	42 000,00	54 000,00	66 000,00	975 €
Catégorie 3 (<à)	50 000,00	60 000,00	70 000,00	90 000,00	110 000,00	1 185 €
Catégorie 4 (<à)	70 000,00	90 000,00	110 000,00	130 000,00	140 000,00	1 430 €
Catégorie 5	Revenus supérieurs					1 520 €

La contribution familiale inclut une assurance scolaire, des cotisations aux instances de l'Enseignement Catholique, des frais de photocopies, d'examens blancs, d'oraux, d'activités sportives...

En fonction du nombre d'enfants scolarisés simultanément au Lycée St-Jean XXIII, des réductions sont prévues sur la contribution familiale à hauteur de 20% pour le deuxième enfant et de 50% pour les suivants.

Dans des situations exceptionnelles que pourraient rencontrer des familles (perte d'emploi, maladie grave) des aides spécifiques peuvent être apportées. Dans ce cas, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec le chef d'établissement en lui fournissant tous les éléments qui lui permettront d'évaluer le degré de gravité de la situation rencontrée et le niveau de l'aide devant être envisagée.

Par ailleurs, selon leurs revenus, les familles peuvent solliciter l'obtention d'une bourse nationale des lycées et/ou les fonds sociaux.

Frais annexes :

Première inscription :	50 € perçus lors du rendez-vous.
Adhésion à l'A.P.E.L. :	20 € par enfant
Badge d'accès :	10 € de caution encaissée
Photo de classe (facultatif) :	20 €

Modes de règlement de la contribution familiale :

1°) 300 € à l'inscription

100 € pour les reinscriptions

Ces sommes correspondent à des arrhes encaissées au dépôt du dossier. Les arrhes ne sont plus remboursées après le 30 avril 2026 (sauf redoublement, réorientation ou déménagement hors bassin rémois)

2°) Pour le solde, deux formules possibles :

- Prélèvements mensuels automatiques (en 9 fois, d'octobre à juin, le 1, le 10 ou le 15 du mois à votre convenance)
- Règlements trimestriels (en 3 fois, en novembre, février et mai)

La restauration :

Tout élève, demi-pensionnaire ou externe, dispose d'un compte restauration ouvert à son nom et d'une carte de lycéen à code barre, qui doit être impérativement présentée à chaque repas.

Le prix de la demi-pension est divisé en deux parts :

- Une part couvrant les **frais fixes** (personnel, énergie, entretien du matériel) dont le montant est de 370 € par an pour les demi-pensionnaires et de 3,70 € par repas pour les externes.
- Une part couvrant les **frais alimentaires**, variables selon la constitution du repas consommé.
Les frais alimentaires sont prélevés sur le compte restauration à chaque passage au self.

Comment est déterminée la part alimentaire ?

L'élève compose son repas parmi un choix varié de plats : 6 hors d'œuvre, 5 plats principaux, 3 garnitures, 4 fromages, 7 laitages, 6 desserts, 4 fruits.

La valeur de chaque plat est exprimée en points, un point valant 0,14 €.

Un repas complet (H.O., plat garni, fromage, dessert) représente, en moyenne, de 28 à 36 points, pour une valeur de 3,92 € à 5,04 € de frais alimentaires.